



RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil Municipal du 2 décembre 2020

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 2 décembre 2020 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : M BANCEL Jean-Louis, Mme BUI Martine, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Étaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie (V. CHAVEROT), Mme BUI Martine (A. GOUDARD), M MAGNOLI Thierry (P. GRIMONET), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (G CAPRINI),

Approbation du Conseil municipal du 21 octobre 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2020.

Approbation du Conseil municipal du 4 novembre 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2020.

1. Avis sur le projet de méthanisation

Par arrêté en date du 13 octobre 2020, monsieur le Préfet du Rhône a porté ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) présentée par la société AGRI METHA GONE pour la création d'une unité de méthanisation et de ses équipements connexes sur la commune de Lentilly.

La consultation se tient depuis le 16 novembre 2020 et se terminera le 14 décembre prochain.

Durant cette période, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier soit à la mairie de Lentilly aux horaires habituels d'ouverture soit sur le site internet de la préfecture du Rhône www.rhone.gouv.fr

Le dossier consultable comprend :

- un dossier présentation du projet de 205 pages
- un rapport de recevabilité des services de l'Etat (DDPP)

- le projet de Plan d'épandage
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête actuellement affiché en mairie,

Dans le même temps et au plus tard dans le 15 jours suivant cette consultation, le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et émettre un avis.

Dans ce cadre, l'ensemble des conseillers municipaux a été invité à consulter le dossier sur le site de la préfecture ou directement en mairie .

Pour rappel, le projet de méthanisation de la société AGRI METHA GONES porte sur la création d'une unité de méthanisation et de ses équipements connexes (épuration et injection du biométhane, chaudière à biogaz pour le chauffage des équipements, plan d'épandage du digestat..) sur la commune de LENTILLY à proximité de l'A 89. L'emprise des installations concerne une surface de 2 ha; l'épandage du digestat est réalisé sur 21 exploitations agricoles sur des parcelles réparties sur 27 communes du département totalisant une surface supérieure à 1000 ha.

Ce projet est un projet structurant pour le territoire tant au niveau des enjeux liés **au maintien d'une agriculture locale** qu'au niveau des objectifs du **Plan Climat Air Energie Territorial** porté par le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) dont la commune de Lentilly fait partie.

Il ressort des différents documents que

- L'unité de méthanisation traitera 18 436 tonnes de matières par an. Il s'agit majoritairement de matières d'origine agricole (fumier, lisier, Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique) complétées par des biodéchets, des graisses d'abattoir, des déchets de fruits et de tontes de pelouse. La capacité d'injection du biométhane sera d'environ 113 Nm³/h, soit l'équivalent de la consommation en gaz de 1500 ménages.
- le site d'implantation est localisé sur une parcelle agricole, à proximité de la ferme des Gones. D'après l'analyse du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain, des risques et du paysage, **aucun enjeu environnemental particulier n'a été identifié.**
- le projet est également compatible avec les règles d'urbanisme, les documents de planification et d'orientation. Les mesures prévues par le pétitionnaire sont par ailleurs cohérentes et adaptées à ces documents de référence. Le projet a fait l'objet d'un permis de construire accordé par le Préfet en date du 19 octobre 2020
- Les conclusions du plan d'épandage indiquent qu'une surface épandable de 932 hectares s'avère nécessaire pour recycler les digestats et la surface mise à disposition par les vingt exploitations au plan d'épandage est de 1132,90 hectares et permet de valoriser l'ensemble du gisement dans de bonnes conditions. L'épandage des digestats sera accompagné d'un suivi agronomique portant sur l'analyse des digestats et des sols, le suivi des cultures, le conseil de fertilisation.

Dès lors au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le dossier de présentation du projet et le plan d'épandage soumis pour avis dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une ICPE

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUARD –CH PARISOT – N. PAPOT) émet un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation et de ses équipements connexes.

2. Personnel municipal

a) **Bons d'achat pour le personnel**

Chaque année la collectivité organise pour les agents un repas de fin d'année. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, celui-ci ne pourra pas avoir lieu.

A la place, il est proposé, comme pour le dispositif du CCAS, d'offrir des bons d'achat utilisables chez les commerçants Lentillois partenaires. Ce dernier permettra à la fois de maintenir une certaine tradition tout en favorisant l'économie locale.

Toutefois, s'agissant d'une action à caractère social, il est nécessaire de différencier le montant des bons d'achat en fonction de la catégorie hiérarchique des agents.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers de retenir les montants suivants :

- o Catégorie A : 50 €
- o Catégorie B : 52 €
- o Catégorie C : 54 €

Ce dispositif fait l'objet de conventions entre la commune et l'association des commerçants et entre la commune et les commerçants partenaires pour sa mise en œuvre.

Dès lors, il est demandé aux conseillers de bien vouloir

- Voter les montants ci-dessus
- Autoriser madame le Maire à signer les conventions et tout autre document relatif à ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir les montants suivants :**
 - **Catégorie A : 50 €**
 - **Catégorie B : 52 €**
 - **Catégorie C : 54 €**
- **Autorise madame le Maire à signer la convention de mandat entre la commune et l'association des commerçants et la convention entre la commune et les commerçants/prestataires partenaires pour sa mise en œuvre et tout autre document relatif à ce dispositif.**

b) **Modification du temps de travail pour 6 postes temporaires**

Au cours du conseil municipal du 22 juillet 2020 et du 9 septembre 2020, les postes suivants ont été créés, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien des locaux de l'école élémentaire et de la surveillance des enfants sur le temps méridien :

- Adjoint Technique à TNC 24h30/35h (0.70 ETP*)
- Adjoint Technique à TNC 24h30/35h (0.70 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 22h45-35h (0.65 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 21h/ 35h (0.60 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 7h00/35h (0.2 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 19.25h/ 35h (0.55 ETP)

ETP : équivalent temps plein

Toutefois, ces postes ne correspondent plus aux besoins liés :

- A l'ouverture de la nouvelle école : soit 288 m² supplémentaire
- A l'évolution du nombre d'enfants sur le temps périscolaire, et la nécessité de mettre à disposition un bâtiment de l'ancienne école élémentaire : soit 756 m² supplémentaires
- A l'évolution du nombre d'enfant sur le temps extra-scolaire, et la mise à disposition de nouveaux locaux : soit 522 m² supplémentaires

Après étude des plannings, nous proposons aux membres du conseil municipal une augmentation d'un ETP à 0.60. Le nombre d'heures supplémentaires par an serait de 964.20h/ an supplémentaire (estimation coût : 17 658€).

L'ETP à 0.6 serait réparti sur les 6 postes existant de la manière suivante :

- 4 postes d'adjoint Technique à 26.25h/ 35h (0.75 ETP)
- 2 postes d'adjoint Technique à 17.50h/ 35h (0.5 ETP)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la quotité horaire des six postes précités comme suivants :

- Adjoint Technique à TNC 26.25h/35h (0.75 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 26.25h/35h (0.75 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 26.25h/-35h (0.75 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 26.25h/ 35h (0.75 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 17.5h/35h (0.50 ETP)
- Adjoint Technique à TNC 17.5h/ 35h (0.50 ETP)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- **4 postes d'Adjoint Technique à TNC 26.25h/35h (0.75 ETP)**
- **2 postes d'Adjoint Technique à TNC 17.5h/35h (0.50 ETP)**

c) Création de postes pour accroissement temporaire afin de faire face à un surcroît de travail relatif à la mise en place d'un service minimum.

Lors de mouvement de grève, la collectivité peut être amenée à mettre en place un service minimum. A ce titre, il est parfois nécessaire de recruter des agents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents étaient recrutés sur la base de la délibération D12-62 en date du 2 juillet 2012 permettant le recours à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Toutefois, cette dernière n'étant pas assez précise, il est nécessaire de créer les emplois correspondants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de créer les postes suivants afin de faire face à un surcroît de travail liés à l'organisation du service minimum en cas de mouvement de grève :

- Adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure)
- Adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure)
- Adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure)
- Adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure)

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer quatre postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure) pour faire face à un surcroît de travail liés à l'organisation du service minimum en cas de mouvement de grève.

d) Mise à jour de la délibération D16-69 du 29 novembre 2016 relative aux astreintes du personnel communal

Le conseil municipal, réuni le 29 novembre 2016, a décidé, par délibération D16-69, de modifier le régime des astreintes dans la collectivité.

La délibération actuelle indique que le régime des astreintes prévoit que les emplois concernés sont « les agents affectés au Centre Technique Municipal (titulaires, stagiaires ou non-titulaire) appartenant aux cadres d'emploi suivants :

- Adjoints Techniques Territoriaux
- Agents de Maîtrises Territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Rédacteurs territoriaux »

Il y a lieu d'être plus précis sur les emplois concernés, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'article 2 – Emplois Concernés de la manière suivante :

« Les astreintes concernent les agents affectés au Centre Technique Municipal (titulaire, stagiaire, contractuel) soient :

- Directeur des Services Techniques
- Responsable du centre technique municipal
- Agents technique (unité espaces verts)
- Agents technique (unité bâtiment)
- Agents technique (unité voirie)
- Agent de propreté voirie
- Agent d'entretien
- Agent technique (logistique)
- Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé sur la base du volontariat. Toutefois, dans le cas où il n'y aurait pas assez d'agents volontaires, les agents remplissant les conditions seront désignés par l'autorité territoriale pour intégrer le roulement des astreintes.

Les critères de désignation sont les suivants :

- Fonctions/ Compétences/ habilitations de l'agent
- Distance lieu de travail/ lieu d'habitation »

Les autres dispositions relatives à la mise en œuvre des astreintes restent inchangées (Délibération D16-69 du 29/11/2016 ci-joint).

Il est indiqué également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Le montant alloué aux astreintes est d'environ 12 000€ annuel.

Dès lors, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération D16-69 du 29/11/2016 relative aux astreinte du personnel communal, et notamment son article 2-Emplois concernés, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et qu'il est alloué aux astreinte un budget annuel d'environ 12 000€.

Le Comité technique, réuni le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **modifier la délibération D16-69 du 29 novembre 2016 relative aux astreinte du personnel communal, et notamment son article 2 « Emplois concernés »**
- **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **qu'il est alloué aux astreinte un budget annuel d'environ 12 000€.**

3. Convention MTRL

Le 26 mai 2015, le Conseil municipal avait approuvé un projet de convention entre la commune et la mutuelle MTRL afin de permettre aux Lentillois de bénéficier d'une meilleure offre pour leur mutuelle.

Cette convention arrive à échéance en fin d'année.

Nous avons contacté le prestataire, le Crédit mutuel, pour l'envoi d'une nouvelle convention. Nous sommes à ce jour dans l'attente de ce document.

Toutefois, il est proposé aux Conseillers de reconduire cette convention pour une année, laissant ainsi le temps à la Municipalité de relancer une éventuelle consultation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention pour une année et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

4. Convention PHILTEX pour conteneurs vêtements

Au regard de ses spécificités historiques et techniques, la collecte des textiles usagés ne rentre pas dans le champ du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers (et pas couverte par la TEOM).

La collecte des textiles est mise en place par une filière de recyclage spécifique qui collecte gratuitement et valorise le textile des particuliers au moyen de conteneurs situés sur des espaces publics.

Actuellement la Commune dispose de 3 conteneurs de la société PHILTEX et souhaite en ajouter 5 nouveaux (ratio minimum préconisé de 1 conteneur pour 1000 habitants)

Les 6 nouveaux conteneurs mis en place seront situés :

- place de l'Europe
- zone de Charpenay
- Délaissé N7
- Délaissé D7 à hauteur du Guéret
- Centre-bourg
- parking du cimetière

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la société PHILTEX pour la gestion et l'installation, à titre gratuit pour la commune, de ces nouveaux conteneurs.

Dans ce cadre, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document relatif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer dite convention ainsi que tout document relatif.

5. Convention entre la commune et la paroisse « l'Esprit Saint des Portes de Lyon »

La paroisse l'Esprit Saint des Portes de Lyon, de laquelle dépend l'église de Lentilly a demandé à la municipalité l'autorisation d'installer dans l'église 4 moniteurs (écrans) permettant aux fidèles pendant les messes, ou au public lors de concert, de suivre les paroles des cantiques et chants et de pouvoir ainsi chanter ensemble.

Dès lors, il vous est demandé de bien vouloir autoriser madame le Maire, ou son Conseiller délégué, à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire ou son Conseiller délégué à signer la convention.

6. Décision modificative

En 2015, la commune a perçu une subvention de 84 000 € au titre d'une subvention PLH pour les logements situés à Laval.

Une mauvaise imputation a été réalisée lors de l'écriture budgétaire. La trésorerie demande la régularisation administrative de l'imputation.

DECISION MODIFICATIVE N°5_VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458111-01 : SUBVENTION PLH SEMCODA OPERATION LAVAL	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458111 : SUBVENTION PLH SEMCODA OPERATION LAVAL	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458211-01 : SUBVENTION PLH SEMCODA OPERATION LAVAL	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458211 : SUBVENTION PLH SEMCODA OPERATION LAVAL	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	84 000.00 €	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Dès lors, il vous est demandé de bien vouloir accepter la décision modificative ci-dessous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

7. Régularisation suite à l'annulation d'un titre d'ordre

En 2016, la commune a amorti le compte 2158 pour un montant de 3 248,70€ (mandat 421 au compte 6811 et titre 421 au compte 28158).

A la suite de ces opérations, la trésorerie a demandé des modifications car la commune avait trop amorti le compte 2158 de 598,01€. Pour cela, la commune a procédé à une annulation de titre pour un montant de 598,01€ et une annulation de mandat pour un montant de 0.01 €. De ce fait, en trésorerie, il reste une somme de 598€ qui n'a pas pu être émarginée.

Pour régulariser la situation comptable, la trésorerie doit utiliser le compte de réserves de la commune (1068) car, en 2016, en émettant un montant inférieur d'annulation de mandat, la commune a minoré le résultat de l'exercice 2016 de 598€. Pour rééquilibrer l'opération, la trésorerie va créditer le compte 1068 de 598 €.

Il s'agit d'une écriture non budgétaire mais qui nécessite une délibération autorisant le comptable a passé cette opération.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser l'écriture comptable ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'écriture comptable ci-dessus.

8. Election un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT

Lors de son Conseil communautaire en date du 16 février 2017, la CCPA a décidé de la mise en place d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Chaque commune sera représentée au sein de cette Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.

La liste majoritaire propose la candidature de madame Nathalie SORIN en tant que membre titulaire et monsieur Robert DESSEIGNET en tant que membre suppléant.

La liste minoritaire propose la candidature de madame Nicole PAPOT en tant que membre titulaire et monsieur Jean-Louis BANCEL en tant que membre suppléant.

Il est proposé aux conseillers de désigner les représentants de la commune à la Commission Locale des Charges Transférées à main levée. **Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.**

Résultats :

Liste « Nathalie SORIN » : 23 voix

Liste « Nicole PAPOT » : 06 voix

En conséquence, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sont madame Nathalie SORIN comme membre titulaire et monsieur Robert DESSEIGNET comme membre suppléant.

9. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

10. Informations diverses

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

10/12/2020

Le Maire,
Nathalie SORIN



